



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, **s'est réuni** en la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 30 MARS 2017 à 18h00

Date de convocation : 24 mars 2017

Délibération
N°C2017-69

Membres en exercice :	79
Votants :	70
Suffrages exprimés :	66
Pour :	66
Contre :	-
Abstention :	4

SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard ROCHER

PRESENTS : Sylvie ALAUX, Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Claude CODORNIOU, Didier CODORNIOU, Georges COMBES, Robert DEJEAN, Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Jean-Paul FAURAN, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jean-Marie ORRIT, Alain PEREA, Jacques POCIELLO, Evelyne RAPINAT, Jean-Luc RIVEL, Edouard ROCHER, Gérard SCHIVARDI, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Zora TEGGOUR, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES.

EXCUSES : Alain BOUTON, Roger BRUNEL, Jean-Paul CESAR, Jean-Marc PEREA.

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

D.MOULY à partir de la délibération N°2017-56

G.SCHIVARDI à partir de la délibération 2017-67

G.CRIBAILLET à partir de la délibération 2017-67

G.SIÉ de la délibération 2017-68 à la 2017-71

M.CADENA de la délibération 2017-68 à la 2017-71

EXCUSES AVEC PROCURATION : Y.ABED, C.BOUISSSET, D.BOUSQUET, M.CADENA, G.CRIBAILLET, A.FABRE, C.GOUIRY, I.HERPE, T.LAMY, C.LAPALU, G.LAUR, O.LE BERRE, D.MARTIN-LAVAL, E.MELLET, J-M.MONIER, M.ORTIZ, J.PAIRO, E.PARRA, G.PAVAN, E.PENET, M.PY, E.ROUFFIA, N.SAINTE CLUQUE, H.SANDRAGNE, C.SORIANO, A.VICO.

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Y.BASTIE à partir de la délibération N°2017-63

D.CODORNIOU à partir de la délibération N°2017-52

J-L.RIVEL à partir de la délibération N°2017-59

Nomenclature Etat : DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS

OBJET : POLITIQUE FONCIERE – EAU ASSAINISSEMENT – **RAISSAC D'AUDE** – Acquisition **d'un terrain pour la construction d'une nouvelle station d'épuration**

La vétusté des stations d'épuration de Raissac d'Aude et de Villedaigne, l'augmentation de la population, la nécessité de prendre en considération des procédés d'épuration plus adaptés, sont autant d'éléments qui nécessitent de mettre fin aux activités de ces deux installations qui seront démolies.

Une nouvelle station d'épuration de technologie Bio-disque, mettant en jeu un traitement de biologie aérobie à biomasse fixée, d'une capacité de 1 400 Equivalent/Habitants, sera implantée en lieu et place de l'ancienne station d'épuration de Raissac d'Aude et permettra de traiter les eaux usées des communes de Raissac d'Aude et Villedaigne.

Pour permettre la nouvelle emprise de cet équipement, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain. Cette bande de terrain de 10 mètres environ se situe sur la commune de Raissac d'Aude en périphérie Sud-Ouest et Est de la parcelle U 1079.

Les conditions d'acquisition de la parcelle nécessaire à l'implantation de cet équipement sont les suivantes :

N° parcelle	Nom du Propriétaire	Emprise au sol	Prix
U 1079	Indivision BOUZINAC DE LA BASTIDE	565 m ² (sous réserve des éléments de bornage à intervenir)	3 390 euros

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Commission 4 du 15 février 2017,

Par 66 voix pour et 4 abstentions, le Conseil décide :

- d'approuver l'acquisition d'une bande de terrain de la commune de Raissac d'Aude, propriété de l'indivision Bouzinac de la Bastide, sur la parcelle U 1079, d'une emprise au sol de 565 m² environ (sous réserve des éléments de bornage à intervenir), pour un prix de 3 390 €,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

- Attestation d'accord de principe du propriétaire

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 14/4/2017
et de sa publication
le : 19/4/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU



- Plan de bornage